

## **Protocole Sanitaire**

### **Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

#### **La Parent'aise de Ventadour**

Dans le respect de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les lieux d'Accueil Enfants Parents ont été fermés au public depuis le 16 mars 2020. Certains LAEP ont ainsi adapté leur activité depuis cette date en proposant une ligne téléphonique afin de les accompagner à distance. Depuis le 30 mars, une accueillante du LAEP de La Parent'aise s'est mobilisée dans ce dispositif d'écoute téléphonique.

L'article 28 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 autorise la réouverture des LAEP dans le respect des gestes barrières. Puis le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La réouverture de La Parent'aise de Ventadour par la Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières se fera à partir du mardi 23 juin 2020 selon les directives du « Guide ministériel COVID 19 concernant les services de soutien à la parentalité » du 19 mai 2020. Dans l'attente du prochain guide fin juin 2020.

#### **I) Conditions d'accueil au LAEP :**

- Les horaires d'ouverture du LAEP sont les suivantes :
  - Le mardi de 16h à 18h
  - Le mercredi de 9h à 11h
- Les enfants sont sous la surveillance de leur accompagnant. Les adultes accompagnants sont priés de respecter et de faire respecter les règles d'hygiène mises en place ainsi que les mesures barrières à suivre à l'enfant ;
- Afin de permettre aux instances compétentes (ARS ou Sécurité Sociale) de mettre en place le contact « tracing » en cas de contact avec une personne contaminée, nous vous proposons de nous indiquer vos coordonnées (numéro de téléphone ou adresse mail) à votre arrivée au LAEP. Cette donnée personnelle ne sera utilisée que dans le cadre de cette situation.

#### **II) Règles d'hygiène à respecter par les parents et les enfants**

- Lavez-vous les mains et celles de votre enfant dès votre arrivée au LAEP et dès que nécessaire ;
- Portez un masque grand public (pour les adultes uniquement, le port du masque étant prohibé pour les enfants de moins de 3 ans). Les masques à utiliser sont les masques « grand public » ou « alternatifs » (masques dit « barrières » ou tissu) achetés ou confectionnés conformément aux exigences de l'AFNOR. Lorsque la distanciation est possible le masque pourra être retiré.

-Respectez les gestes barrières :

\*Se laver très régulièrement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique.

\*Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;

\*Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;

\*Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, pas d'accolades.

- Ne ramener que les affaires indispensables pendant votre présence au LAEP (pas de sac si cela n'est pas nécessaire...).

-Ne ramenez pas de jeu personnels (hors doudou, tétine ou autre objet transitionnel).

-Lors de l'accueil, si votre enfant n'utilise ni son doudou ni sa tétine, veuillez les ranger de manière à être inaccessibles pour les autres enfants.

-Eviter la prise de goûter au sein du LAEP.

### III) Aménagements des locaux du LAEP

- Le nombre de jouets, jeux sera restreint et facile à nettoyer-désinfecter (un grand parcours de motricité sera installé sans piscine à balle).

### IV) Mesures d'hygiène mises en place dans le LAEP

-Les locaux sont aérés avant votre arrivée, et régulièrement pendant 15 minutes minimum ;

-Du savon et du papier essuie-main à usage unique pour le lavage des mains sont à disposition aux différents points d'eau ;

-Du gel hydro-alcoolique est à disposition dans le hall d'entrée et dans la salle d'activité ;

-Des sprays contenant un produit détergent-désinfectant conforme à la norme EN 14476 sont à disposition dans les WC. Veuillez désinfecter la lunette des WC enfant et adulte ainsi que le plan de change avant et après utilisation ;

-Les surfaces seront nettoyées-désinfectées après chaque séance avec un produit conforme à la norme EN 14476 : sol, matériel de cuisine, jouets, jeux, poignées de portes, tables, téléphone, chaises...en portant une attention particulière aux objets pouvant être portés à la bouche ;

-Pour les jouets pouvant être portés à la bouche : sont privilégiés des objets en plastique et en tissu pouvant être lavés soit en machine à au moins 60° pendant 30 minutes, soit avec un produit détergent désinfectant conforme

-Les déchets souillés (masques, couches de bébé, lingettes, mouchoirs) sont jetés dans un sac poubelle. Les poubelles sont nettoyées-désinfectées (en particulier les couvercles à après chaque séance.

### V) Conduite à tenir face à une personne présentant des symptômes évoquant le COVID-19

**-Si un professionnel présente des signes évocateurs du Covid-19 :**

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. Tout professionnel atteint du Covid-19 doit cesser son activité. Si un professionnel présente des signes évocateurs du Covid-19 pendant son temps de travail, elle doit immédiatement s'isoler, garder le masque, rentrer chez elle et prévenir son médecin traitant dans les plus brefs délais ;

**-Si un enfant ou son accompagnant présente des signes évocateurs du Covid-19 :**

Les personnes concernées sont invitées à regagner leur domicile et à contacter le médecin assurant habituellement le suivi médical. Si possible, prévenir le personnel du LAEP via les numéros de téléphone cités ci-dessus ;

-La structure alerte son Référent Covid-19, afin d'orienter et de conseiller les professionnels sur la procédure à suivre.

## **VI) Divers**

### **a) Port du masque**

Les gouttelettes (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) sont la principale voie de transmission du virus. Afin de réduire le risque de transmission du virus, le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les adultes ;

### **b) Lavage des mains**

La transmission du virus se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc...). En portant les mains à son visage, geste que l'on fait inconsciemment de nombreuses fois par jour, ou quand on touche le visage de l'enfant, on peut transmettre le Coronavirus présent sur les mains. Voici des recommandations pour vous protéger, protéger votre enfant et protéger les autres :

Pour les professionnels et les parents, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique ou avec du gel hydro-alcoolique :

- \*A l'arrivée ;
- \*Après tout contact avec un autre parent ou enfant ;
- \*Avant et après chaque change ;
- \*Avant et après la pose du masque ;
- \*Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- \*Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- \*Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;

Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- \*A l'arrivée de l'enfant ;
- \*après chaque change ou passage aux toilettes ;

Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;

### **c) Quel usage de solutions hydro-alcooliques**

Chez les jeunes enfants, le lavage des mains doit être fait en priorité avec de l'eau et du savon. La solution hydro alcoolique présentant un risque d'ingestion.

## **VII) Application du protocole**

Ce protocole entre en vigueur à compter de la ré ouverture du LAEP fixée au mardi 23 juin 2020. Il reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Il sera affiché et devra être lu par toutes les familles qui fréquenteront le LAEP.